



## DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_156

**OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D’UNE MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS, ET UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de procéder à la réhabilitation de l'espace tennis couverts « J. RIGOT » au Parc des sports,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'étudier la faisabilité d'une réhabilitation de l'espace tennis extérieur au Parc des sports, par la rénovation de deux terrains de tennis et la création de deux terrains de padel, couverts ou non, en lieu et place du troisième terrain de tennis,

**CONSIDERANT** que les services municipaux ne disposent des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une prestation extérieure pour accompagner la Commune dans la réalisation de ses deux projets,

**CONSIDERANT** qu'après examen, suite à la consultation lancée, l'offre de mission proposée par la S.A.R.L « ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE » du 15 août 2024, répondant à la demande de la Commune, apparaît comme pertinente ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

**Missionner**, pour une prestation de maîtrise d'œuvre en vue de :

- Procéder à la réhabilitation de l'espace tennis couverts « J. RIGOT » au Parc des sports,
- Etudier la faisabilité d'une réhabilitation de l'espace tennis extérieur au Parc des sports, par la rénovation de deux terrains de tennis et la création de deux terrains de padel, couverts ou non, en lieu et place du troisième terrain de tennis,

la S.A.R.L. « ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE », Agence Ile de France sise 36 rue du Docteur Roux – 78220 VIROFLAY, dont le siège le siège social est situé 242 rue Jules Bocquin – 73000 CHAMBERY.

#### **Article 2** :

**S'acquitter** du montant forfaitaire de la prestation établi à un montant de 19 600 € HT soit **23 520 € T.T.C** (Vingt-trois mille cinq cent vingt euros Toutes Charges Comprises).

**Article 3 :**

**Préciser** que les montants forfaitaires des prestations établis seront versés par mandat administratif à l'issue de chaque prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via le portail Chorus Pro, soit :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant H.T	Montant T.T.C
1. Faisabilité PADEL	Offert	Offert
2. AVP – Avant-Projet	4 500 €	5 400 €
3. PRO – Projet	2 200 €	2 640 €
4. DCE + ACT – Dossiers de consultation des entreprises + Assistance aux contrats de travaux	2 400 €	2 880 €
5. VISA – Le VISA des études et fournitures présentées par l'entreprise	1 800 €	2 160 €
6. DET – La direction de l'exécution des travaux	6 800 €	8 160 €
7. AOR – L'assistance aux opérations de réception	1 900 €	2 280 €
<b>MONTANT TOTAL PRESTATIONS</b>	<b>19 600 €</b>	<b>23 520 €</b>

**Article 4 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

**Article 5 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des Décisions.

Transmis en Préfecture le : 19/08/2024  
Publié(e) le : 19/08/2024  
Exécutoire le : 19/08/2024

Fait à PIERRELAYE, le 16/08/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





**Mairie de PIERRELAYE**  
42 bis rue Victor Hugo  
95480 PIERRELAYE

Viroflay, le 15 août 2024

N/REF : PIERRELAYE TENNIS PADEL

Affaire suivie par : Florent FURODET

TEL : 06 30 54 01 94

### **Proposition d'honoraires**

**Objet** : Mission complète pour la rénovation des terrains de tennis couvert de l'Espace Jacques RIGOT + Etude de faisabilité pour la création de 2 courts de Padel couvert sur le court 6.

Monsieur,

Nous vous transmettons notre proposition d'honoraires décomposée comme suit :

1. La réalisation d'une étude de faisabilité comprenant : (Etude faisabilité Padel)
  - L'ensemble des réunions avec la maîtrise d'ouvrage
  - Un plan d'aménagement au 1/250ème y compris couverture
  - Une estimation des travaux
  
2. La réalisation d'un avant-projet détaillé au sens de la loi MOP comprenant : (AVP)
  - L'ensemble des réunions avec la maîtrise d'ouvrage
  - Un plan d'aménagement au 1/250ème et au 1/500ème
  - Une estimation des travaux
  - Un rapport d'avant-projet
  
3. La réalisation du projet au sens de la loi MOP comprenant : (PRO)
  - L'ensemble des réunions avec la maîtrise d'ouvrage
  - Un plan d'aménagement au 1/250ème et au 1/500ème
  - Un plan masse du RDC comprenant les tracés de la salle multisports
  - Une estimation des travaux

#### 4. Assistance aux contrats de travaux (DCE + ACT)

- L'ensemble des plans graphiques, coupes et carnet de détails.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Le Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les pièces administratives en relation avec la Maîtrise d'Ouvrage (R.C – C.C.A.P - AE)
- Analyse technique et financière des offres et rédaction d'un rapport complet. Prestation comprenant l'ensemble des réunions nécessaires avec la Maîtrise d'Ouvrage

#### 5. VISA des études d'exécutions

Nous contrôlerons et assisterons les entreprises dans l'établissement des plans d'exécutions et documents techniques nécessaires.

Le contrôle et l'assistance porteront sur les points suivants :

- Les plans d'exécutions, les détails techniques fournis par les entreprises
- Les fournitures, matériaux et équipements
- Les délais d'exécutions conformément au planning de l'offre
- Le plan de prévention

Toutes les fournitures présentes sur le chantier devront faire l'objet d'une demande d'agrément. Le Maître d'Ouvrage validera les fournitures sur l'aspect esthétique et le Maître d'œuvre sur l'aspect technique.

#### 6. Phase travaux : mission DET

- 1 réunion de chantier pendant la période de préparation avec **compte rendu sous 48 H**
- Analyse du programme
- Analyse des données d'entrée
- Demande de données d'entrée
- Vérification et analyse à chaque stade du projet au regard des différentes préconisations
- Proposition d'actions correctives et d'optimisation
- Informations du Maître d'ouvrage sur les conséquences des actions correctives en termes de qualité, de délai, de coût.
- 2 réunions de chantier par mois pendant la phase travaux

#### En phase chantier :

- Contrôle direct des quantités réalisées
- Gestion des adaptations
- Optimisation du phasage de réalisation
- Gestion des aléas
- Prise en compte des révisions de prix
- Bilan en fin d'opération
- Les convocations aux réunions (4 jours ouvrables avant la date de réunion)
- La direction des réunions
- La rédaction des comptes rendus
- La transmission des comptes rendus à chaque participant dans un délai de deux jours ouvrables à compter de ladite réunion à toutes les personnes.

Siège social : 242 rue Jules Bocquin - 73000 CHAMBERY – RCS 949 775 217 00019 – Code APE 7112B

Ile de France : 36 rue du Docteur Roux – 78220 VIROFLAY

PACA : 533 boulevard des Ecureuils – Immeuble les SIRENES 2 – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE

Nouvelle Aquitaine : 60 rue Raymond Poincaré – 33110 LE BOUSCAT

Bretagne : ALIZES – 22 rue de la Rigourdière – 35510 CESSON-SEVIGNE

Pays de la Loire : 17 rue Jean Cocteau – 49800 TRELAZE

Tél : 04.79.72.09.46 – contact@atelier-chaneac.fr - www.aca-chaneac.fr

7. Phase réception : mission AOR

- 1 réunion pour les opérations préalables à la réception
- Etablit le calendrier détaillé des opérations préalables à la réception.
- Organise les opérations préalables à la réception, y compris le constat d'achèvement des travaux, les réceptions partielles, etc.
- Note de façon systématique et exhaustive les malfaçons susceptibles d'être qualifiées de réserves ou les travaux inachevés.
- Elabore les procès-verbaux correspondants en proposant un délai de levée pour chaque réserve, après concertation avec les entreprises et le Maître d'ouvrage. Il émet par ailleurs un avis motivé et écrit sur chacune des réserves formulées.
- 2 réunions pour les opérations de réception et levées des réserves
- Elabore un procès-verbal récapitulatif de toutes les visites préalables. Il propose une date de reprise d'effet de la réception, une liste de réserves avec les délais de levée correspondants.
- Notifie ce procès-verbal à chaque entrepreneur dans les cinq jours de la dernière visite préalable.

Elément de mission	Prix total HT
1. FAISABILITE PADEL	OFFERT
2. AVP - Avant Projet	4 500,00 €
3. PRO - Projet	2 200,00 €
4. DCE + ACT – Dossiers de consultation des entreprises + Assistance aux contrats de travaux	2 400,00 €
5. VISA - Le VISA des études et fournitures présentées par l'entreprise	1 800,00 €
6. DET - La direction de l'exécution des travaux	6 800,00 €
7. AOR - L'assistance aux opérations de réception	1 900,00 €
<b>Montant Total H.T</b>	<b>19 600,00 €</b>
T.V.A à 20 %	<b>3 920,00 €</b>
<b>Montant Total T.T.C</b>	<b>23 520,00 €</b>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pierrelaye, le 16/08/2024  
 « Bon pour accord »  
 M. Vallade, Maire

*JV*



Alain FURODET



Siège social : 242 rue Jules Bocquin - 73000 CHAMBERY - RCS 9  
 Ile de France : 36 rue du Docteur Roux - 7  
 PACA : 533 boulevard des Ecureuils - Immeuble les SIRENES 2 - 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE  
 Nouvelle Aquitaine : 60 rue Raymond Poincaré - 33110 LE BOUSCAT  
 Bretagne : ALIZES - 22 rue de la Rigourdière - 35510 CESSON-SEVIGNE  
 Pays de la Loire : 17 rue Jean Cocteau - 49800 TRELAZE  
 Tél : 04.79.72.09.46 - contact@atelier-chaneac.fr - www.aca-chaneac.fr